

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

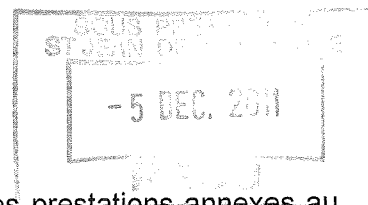
Séance du 28 novembre 2011

Le vingt-huit novembre deux mille onze à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents à l'exception de Mme Marie-Claude Cote (procuration à Mme Nicole Petit), MM. Emmanuel Trutalli (procuration à M. Stéphane Bect), Sébastien Portaz (procuration à Mme Maryline Duval) et Sylvain Le Palabe.

Le secrétaire de séance : Mme Aurélie Guilhermet-Bermond

CM en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14



Objet : Prestations annexes au service de l'eau

M. le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant des prestations annexes au service de l'eau.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** d'instaurer les prestations annexes au service de l'eau suivantes (montants hors taxes) :

Raccordement au réseau d'eau potable	
- Fourniture jusqu'à 3 m et intervention plombier	700,00 €
- Au delà de 3 m	Frais réels
- Remise en état de la chaussée	Frais réels
Frais d'accès au service (1er abonnement)	20,00 €
Frais d'accès pour réabonnement	55,00 €
Frais d'accès pour abonnement provisoire	50,00 €
Frais d'intervention (coupure, vérification de l'installation...)	30,00 €
- Contrôle de l'installation – seconde relève...	30,00 €
- Pour travaux avec demande 48 h avant le jour prévue	Gratuit
- Sans demande préalable	50,00 €

- En cas d'urgence (fuite importante...)	Gratuit
Frais de résiliation	55,00 €
Changement de compteur	
- Usure normale	Compris dans location
- Du fait du propriétaire (gel, manipulation, travaux...)	60
Etalonnage de compteur	
- Si étalonnage confirme la bonne marche du compteur	
- En cas de dysfonctionnement	Aux frais de la régie
Pénalités	
Accès compteur refusé	250,00 €
Installation non conforme	150,00 €
Consommation sans contrat d'abonnement.	80,00 €
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinets de prise en charge ou robinets de vanne	150,00 €

- **Précise** que ces prestations seront applicables à compter du 1er janvier 2012 ;
- **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Le Maire,
M. Gilles Margueron

